



RÈGLEMENT 2020-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-264 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T 11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU que de nouvelles mesures fiscales imposées par le gouvernement fédéral viennent diminuer le traitement prévu dans le règlement 2017-264 et que dans ce contexte il y a lieu de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet.

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT, À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-264 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2017-264 est remplacé par le suivant :

Une rémunération annuelle de base est fixée à 30 500 \$ pour le maire de la Ville d'Asbestos et à 10 166,67 \$ pour chacun des conseillers de la Ville d'Asbestos.

Une rémunération additionnelle prévue au chapitre 3 du présent règlement peut s'ajouter à ce montant de base selon les modalités prévues aux articles 4 à 7.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 2017-264 est remplacé par le suivant :

Chacun des membres du Conseil reçoit une allocation de dépenses égale à la moitié de sa rémunération totale.

La rémunération totale est le résultat de deux modes de rémunérations fixés dans le présent règlement, soit la rémunération de base prévue à l'article 2 additionné de la rémunération additionnelle prévue au chapitre 3.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2018-283 à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS 11 AOÛT 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 AOÛT 2020